

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Carte Cadeau de 2500 € sur le site voyage privé.com! »

Article 1 : Organisation

La société BPM Group, société SAS au capital de 30 000 000 euros dont le siège social est situé 6 rue Pierre et Marie Curie - 45141 Ingré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Orléans sous le numéro 442 904 629 et identifiée par le numéro individuel de TVA intracommunautaire FR 42 442904629, organise du 10 au 12 Juin 2021 pour EAGLE Automobiles et du 11 au 13 juin 2021 pour ETOILE, ELLIPSE et FORZA Automobiles, un jeu gratuit sans obligation d'achat avec potentiel tirage au sort à l'occasion des Portes Ouvertes.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu sans obligation d'achat consiste à déposer un bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet dans les concessions ETOILE Automobiles, ELLIPSE Automobiles, EAGLE Automobiles et FORZA Automobiles du Réseau BPM Group participantes.

Le bulletin de participation est disponible en concession.

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, au personnel des distributeurs, du personnel des sociétés de prestations de services en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins).

La société BPM Group se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de POLE EMPLOI ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique.

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes de même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Article 3 : Descriptif du Jeu

La société organisatrice met en place un jeu gratuit sans obligation d'achat du 10 au 12 juin 2021 (Pour EAGLE) et du 11 au 13 juin 2021 (Pour ETOILE, ELLIPSE et FORZA), sous sa seule responsabilité, intitulé « Carte Cadeau de 2500 € sur le site voyage privé.com »

Pour valider sa participation au jeu concours, le participant devra remplir le coupon avec son nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone.

BPM Group vous offre vos vacances ! Une carte cadeau est à gagner d'une valeur de 2 500 € (prix décidé le 07/06/2021 à valoir sur le site www.voyageprive.com pouvant être soumis à modification.)
1 gagnant sera tiré au sort pour remporter la récompense.

Article 4 : Désignation des Gagnants

La désignation des gagnants se déroulera, sous la seule responsabilité de la société BPM Group par simple tirage au sort le 30 juin 2021 au plus tard. Le lot sera à retirer dans la concession originaire du bulletin gagnant. Le gagnant sera averti par téléphone ou e-mail.

Article 5 : Dotation

Une carte cadeau est à gagner d'une valeur de 2 500 € (prix décidé le 07/06/2021 à valoir sur le site www.voyageprive.com pouvant être soumis à modification.) 1 gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot.

Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

Article 6 : Informatique et libertés

La société BPM Group est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse BPM Group - Service Marketing – 6 rue Pierre et Marie Curie - 45141 Ingré

Article 7 : Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

Le gagnant autorise l'éventuelle publication de son nom ou des images prises à l'occasion de la remise du lot sur les réseaux sociaux ou sur le site internet www.bpmgroup.fr du Groupe.

Article 8 : Respect du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La société organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.

Article 9 : Responsabilité

La société organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification fera l'objet d'une information au public par tous moyens disponibles et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit et mis en ligne sur le site.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, de sa non-réception ou de sa détérioration.

La société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la qualité du lot gagné ou l'utilisation de celui-ci.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse BPM Group - Service Marketing – BPM Group 6 rue Pierre et Marie Curie - 45141 Ingré

Le remboursement des frais d'affranchissements engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB ou d'un RIP.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.